

Recapitulatif van de trimestriële wijzigingen 2017/1

1	Algemene aanpassingen.....	2
1.1	Etudiants	2
1.1.1	Contexte	2
1.1.2	Impact	2
1.2	Cotisation « chômage économique non-construction »	7
1.1.3	Contexte	7
1.1.4	Impact	7
1.3	Decava.....	11
1.1.5	Contexte	11
1.1.6	Impact	11
1.4	Flexijob	14
1.1.7	Contexte	14
1.1.8	Impact	14
1.2	Article 17 - Nouveau type de travailleur.....	15
1.2.1	Contexte	15
1.2.2	Impact	15
1.3	Cotisation pension secteur public pour travailleurs statutaires	16
1.3.1	Contexte	16
1.3.2	Impact	16
1.4	Pension complémentaire sectorielle - Electriciens	18
1.4.1	Contexte	18
1.4.2	Impact	18
1.5	Travailleurs statutaires licenciés	19
1.5.1	Contexte	19
1.5.2	Impact	19
1.6	Contrôles communs ONSS	20
1.6.1	Travailleurs au forfait : indexation des forfaits.....	20
1.7	Controles verminderingen RSZ	21
1.8	Controles verminderingen PPO	21
1.9	Aanpassingen bijdragevoetbestand.....	22
2	Varia.....	24
2.1	Dates et paramètres ONSS.....	24
2.1.1	Dates prescription	24
2.1.2	Dates rouges pour l'année 2017.....	24
1.5	Annexes.....	25
2.1.3	Annexe 21: Statut du travailleur	25
2.1.4	Annexe 8 : Temps de travail (Codes prestations)	25

1 Algemene aanpassingen

1.1 Etudiants

ONSS inclus administrations provinciales et locales

Effet rétroactif : Non (1/2017)

Impact DRS : Oui (fait au 4/2016)

1.1.1 *Contexte*

A partir des déclarations du 1/2017, la déclaration des prestations des étudiants se fera exclusivement en heures. Le contingent est de 475 heures par année.

Pour les trimestres antérieurs au 1/2017, la déclaration des prestations des étudiants continue à se faire exclusivement en jours.

1.1.2 *Impact*

1.1.1.1 Glossaires

La plupart des adaptations ont été faites le trimestre précédent pour permettre l'introduction des DRS étudiant en heures dès le 1^{er} janvier 2017.

Nous reprenons ci-après les adaptations résiduelles nécessaires pour DmfA.

Nombre de jours étudiant (00078)

- Anomalies

DmfA, DmfAUpdate, DmfAPPL, DmfAPPL Update :

Suppression de l'anomalie 00078-005

- Condition de présence

Notification

Obligatoire si le travailleur étudiant est déclaré pour un trimestre antérieur au 1/2017.

Verplicht indien de werknemer-student is aangegeven voor een kwartaal vóór 1/2017.

Nombre d'heures étudiant (01158)

Cette zone doit encore être ajoutée dans les blocs suivants :

- 90234 « Cotisation travailleur étudiant – Action »
- 90436 « Confrontation DMFA /DIMONA »

Au niveau spécifique :

- Condition de présence

DmfA, DmfAUpdate, DmfAPPL, DmfAPPL Update :

Obligatoire si le travailleur étudiant est déclaré pour un trimestre postérieur au 4/2016
Interdit pour les déclarations antérieures au 1/2017

Verplicht indien de werknemer-student is aangegeven voor een kwartaal na 4/2016
Verboden voor de aangiften vóór 1/2017

DmfAConsultationAnswer, DmfAUpdateNotification : facultatif

Notification :

Obligatoire si le travailleur étudiant est déclaré pour un trimestre postérieur au 4/2016.

Verplicht indien de werknemer-student is aangegeven voor een kwartaal na 4/2016.

- Anomalies

DmfA, DmfAUpdate, DmfAPPL, DmfAPPL Update :

01158-001	B	Non présent	Niet aanwezig
01158-002	B	Non numérique	Niet numeriek
01158-008	B	Pas dans le domaine de définition	Niet in het toegelaten domein
01158-093	B	Longueur incorrecte	Foutieve lengte
01158-146	B	Non admis	Niet toegelaten
01158-090	B	Erreur de cardinalité	Fout op kardinaliteit
01158-091	B	Erreur de séquence	Fout op volgorde
01158-260	NP	Nombre d'heures trop élevé	Aantal uren te hoog

DmfAConsultationAnswer, DmfAUpdateNotification : uniquement anomalies de forme

01158-093	B	Longueur incorrecte	Foutieve lengte
01158-146	B	Non admis	Niet toegelaten
01158-090	B	Erreur de cardinalité	Fout op kardinaliteit
01158-091	B	Erreur de séquence	Fout op volgorde

Bloc Personne physique (90017/90220)

- Anomalies

DmfA, DmfAUpdate, DmfAPPL, DmfAPPL Update

- Anomalie 90017-502 NP : adapter le libellé
 - Nombre d'heures déclarées en DmfA différent du nombre d'heures **déclaré planifiées** en Dimona **pouvant bénéficier de cotisations sociales réduites**
 - Aantal aangegeven uren in DmfA **dat** verschilt van het aantal **aangegeven geplande** uren in Dimona **waarvoor verminderde bijdragen van toepassing zijn**

Remarque : Cette anomalie pourra induire une régularisation en fin d'année.

- Nouvelle anomalie 90017-504 NP
 - Aucune heure planifiée en Dimona pouvant bénéficier de cotisations sociales réduites
 - Geen geplande uren in Dimona waarvoor verminderde bijdragen van toepassing zijn

Remarque : Cette anomalie pourra induire une régularisation immédiate par l'ONSS (sans attendre la fin de l'année).

Cette anomalie est signalée lorsque le quota des heures est dépassé pour la totalité des heures demandées et/ou lorsque la Dimona est tardive pour l'ensemble des Dimona du trimestre ou qu'il n'y a pas de Dimona pour le trimestre.

La création de cette nouvelle anomalie se justifie par l'action différente.

Bloc Confrontation DMFA / DIMONA (90436)

- Zones du bloc fonctionnel : ajout des zones 01158 et de la nouvelle zone 01175
- Structure

Choix entre le couple de zones 00078 et 01017 (déclaration étudiants en jours) ou le couple de zones 01158 et 01175 (déclaration étudiants en heures)

Au sein d'un choix, les deux zones sont indispensables.

Remarque

En cas d'anomalie 90017-504, la nouvelle zone 01175 sera toujours égale à zéro.

Nombre de jours planifiés (01017)

- Condition de présence

Notification

Remplacer la phrase « Indispensable dans le BF Confrontation Dmfa/Dimona 90436) » par :

- Dans le BF Confrontation Dmfa/Dimona (90436), obligatoire si le travailleur étudiant est déclaré pour un trimestre antérieur au 1/2017.
- In het FB "Vergelijking Dmfa/Dimona" (90436), verplicht indien de werknemer-student is aangegeven voor een kwartaal vóór 1/2017.

Les conditions de présence pour les autres blocs sont inchangées.

Nouvelle zone : Nombre d'heures planifiées pouvant bénéficier de cotisations sociales réduites / Aantal geplande uren waarvoor verminderde bijdragen van toepassing zijn

Au niveau commun

- Zone n° 01175
- Label XML : InQuotaPlannedHoursNbr
- Description commune

Nombre d'heures planifiées (Dimona) pouvant bénéficier de cotisations sociales réduites (étudiants, Horeca-occasionnels, ...). Exemple : les prestations « Etudiant » peuvent bénéficier de cotisations sociales réduites uniquement pour les heures planifiées (Dimona) qui ne dépassent pas le contingent, et qui n'ont pas été déclarées tardivement.	Aantal geplande uren (Dimona) waarvoor verminderde bijdragen van toepassing zijn (student, Horeca-gelegenheidswerknemers) Voorbeeld: de uren "Student" kunnen enkel van verminderde bijdragen genieten wanneer het aantal aangegeven uren het contingent niet overschrijdt, en wanneer de aangifte niet laattijdig was.
---	--

- Domaine de définition commun

Nombre entier et élément de [0;999]	Geheel getal en element van [0;999]
-------------------------------------	-------------------------------------

- Type : numérique
- Longueur : 3

Cette nouvelle zone doit être ajoutée dans le bloc 90436 « Confrontation DMFA /DIMONA »

Au niveau spécifique :

- Condition de présence

Notification :

Obligatoire si le travailleur étudiant est déclaré pour un trimestre postérieur au 4/2016.

Verplicht indien de werknemer-student is aangegeven voor een kwartaal na 4/2016.

1.1.2.1 Contrôles

Cf. anomalies

- 00076-045 : le montant de la rémunération doit être à zéro si le nombre de jours = 0 (trimestres antérieurs au 1/2017) ou si le nombre d'heures = 0 (à partir du trimestre 1/2017)
- 00078-001 : le nombre de jours étudiant est obligatoire si le trimestre est antérieur au 1/2017 (ce contrôle ne se fait plus via le schéma et doit être prévu dans les règles)
- 01158-001 : le nombre d'heures étudiant est obligatoire à partir du trimestre 1/2017
- 01158-008 : le nombre d'heures étudiant doit être compris entre zéro et 475 inclus
- 01158-260 : le nombre d'heures étudiant doit être à zéro si le montant de la rémunération est à zéro
- 90012-192 : nombre total de jours trop élevé – fin de validité au 4/2016
- 90012-260 : la somme des heures étudiant pour l'ensemble des lignes travailleurs étudiants ne peut pas être supérieur à 475 heures
- 90017-429 : discordance entre les jours déclarés en DmfA et les jours en Dimona – fin de validité au 4/2016
- 90017-502 : discordance entre le nombre d'heures déclarées en DmfA et les heures planifiées en Dimona pouvant bénéficier de cotisations sociales réduites (# heures ≠ 0)
- 90017-504 : aucune heure planifiée en Dimona pouvant bénéficier de cotisations sociales réduites en tant qu'étudiant (# heures = 0)

Remarque : si des jours étudiant sont déclarés pour un trimestre postérieur au 4/2016 ou si des heures étudiant sont déclarées pour un trimestre antérieur au 1/2017 alors une anomalie modèle null-092 « élément inconnu » sera signalée.

1.1.2.2 Modèle de données, Fichiers et DB + chargement et module

Ajout de la zone « Nombre d'heures étudiant » (01158) valide à partir des déclarations du 1/2017.

La zone « Nombre de jours étudiant » est valide jusqu'aux déclarations du 4/2016 inclus.

1.1.2.3 Messages sortants

DmfA Request Answer, DmfA Update Notification (Xml + Pdf), P010/P011

La zone « Nombre d'heures étudiant » (01158) doit être reprise dans les messages sortants.

1.1.2.4 Applications interactives

Web, Odysseus, DmfAF/DmfAN

La zone « Nombre d'heures étudiant » (01158) doit être affichée dans les applications interactives pour les déclarations postérieures au 4/2016. La zone nombre de jours étudiants ne doit pas être affichée.

Pour les déclarations antérieures au 1/2017, seule la zone nombre de jours étudiant doit être affichée.

1.1.2.5 Modifications en masse

La zone « Nombre d'heures étudiant » (01158) doit être prévue dans les différents programmes qui génèrent des DmfA Update.

1.2 Cotisation « chômage économique non-construction »

ONSS

Effet rétroactif : Non (1/2017)

Impact DRS : Non

1.1.3 Contexte

De regering zal de bijzondere bijdrage voor de economische werkloosheid in sectoren andere dan de bouw hervormen. De bijdrage wordt verhoogd en hervormd om het gebruik van de maatregel af te remmen, zeker voor werkgevers die deze maatregel vaak en systematisch toepassen binnen de loop van 4 kwartalen.

Calcul du montant de la cotisation défini par la loi :

- a. Pour chaque travailleur, on calcule S : Le nombre de jours de chômage économiques présent dans les déclarations des trimestres T, T-1, T-2, T-3.
- b. En fonction de S, on détermine le forfait à appliquer :
 - i. $Y=0$ si $S \leq 110$
 - ii. $Y=20$ si $110 < S \leq 130$
 - iii. $Y=40$ si $130 < S \leq 150$
 - iv. $Y=60$ si $150 < S \leq 170$
 - v. $Y=80$ si $170 < S \leq 200$
 - vi. $Y=100$ si $S > 200$
- c. Ensuite, on multiplie le nombre de jours de chômage économique de ce travailleur du trimestre T par le forfait.
- d. Attention, tous les jours de chômage économique ne doivent pas être pris en compte dans le calcul du nombre de jours des trimestres T, T-1, T-2, T-3. Uniquement les jours de chômage économique présents sous un travailleur et une catégorie participants à la cotisation sont comptés.

1.1.4 Impact

1.2.1.1 Annexes

Annexe 2 – codes travailleurs

Création du code travailleur 800 pour la cotisation due pour les jours de chômage économique – Type code travailleur = cotisation supplémentaire – Type travailleur = Autres (type travailleurs) – Présence = 2 – Valides à partir du 2017/1 (01/01/2017)

- *Libellés :*
 - *Cotisation chômage économique*
 - *Bijdrage economische werkloosheid*
 - *Beitrag wirtschaftlicher Arbeitslosigkeit*
- *Libellés abrégés : idem*

Annexe 3 - type de cotisation

Ajout du code travailleur cotisation 800 à partir du 2017/1 (01/01/2017) avec données suivantes (une ligne par combinaison code travailleur cotisation – type de cotisation) :

Code travailleur cotisation	Cotisation ordinaire Libellé Fr	Cotisation ordinaire Libellé NI	Cotisation ordinaire Libellé De	Type de cotisation
-----------------------------	---------------------------------	---------------------------------	---------------------------------	--------------------

Code travailleur cotisation	Cotisation ordinaire Libellé Fr	Cotisation ordinaire Libellé NI	Cotisation ordinaire Libellé De	Type de cotisation
800	Cotisation chômage économique forfait de base	<i>Bijdrage economische werkloosheid basis forfait</i>	<i>Beitrag wirtschaftlicher Arbeitslosigkeit Grundbetrag</i>	0
800	Cotisation chômage économique forfait réduit	<i>Bijdrage economische werkloosheid verminderde forfait</i>	<i>Beitrag wirtschaftlicher Arbeitslosigkeit reduzierter Pauschalbetrag</i>	2

1.2.1.2 Glossaires

- A. Création de quatre zones techniques reprenant le nombre de jours de chômage économique calculés au moment du contrôle respectivement en T, T-1, T-2 et T-3 :

Ces quatre zones sont calculées au niveau personne physique lors des contrôles et seront enregistrées en DB DmfA et ensuite consultables via Odysseus et DmfAF/DmfAN.

Ces quatre zones techniques sont internes et ne doivent donc pas être présentes dans les messages sortant à destination du monde extérieur (SSA, employeur,..). Cela signifie qu'elles ne sont pas présentes dans la DMNO ni dans le « Request/answer ».

- B. Nouveau glossaire pour la consultation du nombre de jours de chômage économique

La demande de consultation se fera via le flux GenericXmlDocument (Request) et la réponse se fera via un nouveau flux encapsulé dans GenericXmlDocument (Answer).

- C. Ajout de l'anomalie interne 245 (A vérifier) sur la zone 00083 (type de cotisation) avec gravité Non Pourcentuelle

DmfA + DmfAUpdate

Ce point impacte aussi la table interne 517

1.1.4.1 Consultation de type request/answer

Création d'un Batch fournissant l'information pour répondre à la demande de consultation du nombre de jours de chômage économique (voir partie « Glossaires » ci-dessus)

1.1.4.2 Contrôles cotisations

- **Contrôle de redevabilité 90001-001**

Pré-condition au contrôle

La combinaison catégorie - code travailleur cotisation « chômage économique » est présente dans le fichier des taux.

ET

Le code travailleur appartient à 011, 012, 013, 014, 015, 016, 017, 019, 020,021, 022, 024, 025, 026, 027, 029, 035, 043, 044, 045

ET

Le type de la cotisation de base égale 1(Car on peut avoir dans la même catégorie un manuel type 0 et un autre type1)

ET

Le nombre de jours de chômage économique tout secteur participant confondu, cumulé sur les trimestres T, T-1, T-2, T-3 est supérieur à 110 (Et donc le montant calculé > 0)

Contrainte

La cotisation 800 est présente sous la ligne travailleur

Anomalie si contrainte non respectée : cotisation non-présente

Gravité : non pourcentuelle pour le Batch et Pourcentuelle pour le WEB et Odysseus

Correction : ajout de la cotisation avec le type 0 et le montant de la cotisation calculé (il n'y a pas de montant de base)

- **00082-030: code travailleur cotisation – incompatibilité avec code travailleur**

Pré-condition au contrôle

Code travailleur cotisation = 800

Contrainte

Le code travailleur appartient à 011, 012, 013, 014, 015, 016, 017, 019, 020,021, 022, 024, 025, 026, 027, 029, 035, 043, 044, 045

ET

Le type de la cotisation de base égale 1(Car on peut avoir dans la même catégorie un manuel type 0 et un autre type1)

Gravité : non Pourcentuelle

Correction : Suppression

- **00082-035: code travailleur cotisation – incompatibilité avec catégorie**

Contrainte

La combinaison catégorie - code travailleur cotisation « chômage économique » est présente dans le fichier des taux.

Gravité : Bloquante (Si pas bloquante, la répartition serait impossible en cas d'anomalie)

- **00083-001: type de cotisation - non présent**

Contrainte

Contrôle via le modèle, le type de cotisation est indispensable dans un bloc « cotisation due »

Gravité : bloquante

- **00083-084: type de cotisation – incompatibilité trimestre-catégorie-code travailleur cotisation**

Contrainte

Le type de cotisation existe dans le fichier des taux pour le trimestre-catégorie-code travailleur cotisation

Gravité : bloquante (Si pas bloquante, la répartition serait impossible en cas d'anomalie)

- **00083-245: type de cotisation – A vérifier**

Pré-condition au contrôle

Le code cotisation = 800

Contrainte

Le type de cotisation = 0 (et donc si le type est <> 0, l'anomalie est signalée)

Gravité : NP

- **Contrôle du montant de base 00084-001**

Exclure le code travailleur cotisation 800 de ce contrôle

- **Contrôle du montant de base 00084-062**

Pré-condition au contrôle

Code travailleur cotisation = 800

Contrainte

Le montant de base est vide ou égal 0

Gravité : NP

Correction : montant de base = 0

- **Contrôle du montant de la cotisation 00085-044**

Pré-condition au contrôle

Code travailleur cotisation = 800

Contrainte :

Le montant de la cotisation = le montant calculé par les contrôles. Le calcul s'effectue de la façon suivante :

- e. Pour chaque travailleur, on calcule S : Le nombre de jours de chômage économiques présent dans les déclarations des trimestres T, T-1, T-2, T-3.
- f. En fonction de S, on détermine le forfait à appliquer :
 - i. $Y=0$ si $S \leq 110$
 - ii. $Y=20$ si $110 < S \leq 130$
 - iii. $Y=40$ si $130 < S \leq 150$
 - iv. $Y=60$ si $150 < S \leq 170$
 - v. $Y=80$ si $170 < S \leq 200$
 - vi. $Y=100$ si $S > 200$
- g. Ensuite, on multiplie le nombre de jours de chômage économique de ce travailleur du trimestre T par le forfait.
- h. Attention, tous les jours de chômage économique ne doivent pas être pris en compte dans le calcul du nombre de jours des trimestres T, T-1, T-2, T-3. Uniquement les jours de chômage économique présents sous un travailleur et une catégorie participants à la cotisation sont comptés.

Anomalie si contrainte non respectée : montant calculé différent du montant déclaré

Gravité : non pourcentuelle pour le batch et pourcentuelle pour le WEB et ODYSSEUS

Correction : On corrige le montant de la cotisation

Remarque : Si un employeur a indiqué la cotisation avec un montant >0 mais que l' nombre de jours < 110 alors, on effectue une correction certaine en mettant le montant de cotisation à 0

1.3 Decava

ONSS

Effet rétroactif : Non (1/2017)

Impact DRS : Non

1.1.5 *Contexte*

Dans les nouvelles mesures budgétaires, le gouvernement prévoit une nouvelle augmentation des taux des cotisations patronales Decava à partir du 1/1/2017 pour les RCC/RCIC

- qui débutent à partir du 1/1/2017
- Et dont le préavis ou rupture de contrat a été notifié après le 31 octobre 2016
- Et, pour les RCC dans le cadre d'une restructuration, dont la date de reconnaissance ministérielle comme entreprise en restructuration et de l'annonce du licenciement collectif sont postérieures au 31 octobre 2016
- Et, pour les RCC dans une entreprise en difficulté, dont la date de reconnaissance ministérielle comme entreprise en difficulté est postérieure au 31 octobre 2016

Une nouvelle période 5 doit ainsi être créée mais difficulté supplémentaire, la tranche des 60ans et plus doit être scindée en deux pour tenir compte du relèvement de l'âge légal des RCC de 60 à 62 ans.

A partir de la période 5, on aura une tranche pour les RCC/RCIC entre 60 et 61 ans et une tranche pour les RCC/RCIC à 62ans et +. D'autre part, la tranche des moins de 52 ans disparaît pour les RCC car cette situation ne peut plus se présenter.

1.1.6 *Impact*

1.1.6.1 Gossaires

Code période (01129)

Ajout d'une nouvelle valeur 5 :

- Début du RCC/RCIC/Crédit temps à partir du 1/1/2017
ET, pour RCC/RCIC, notification du préavis ou fin de contrat à partir du 01/11/2016
ET, pour les RCC débutant durant une période de reconnaissance comme entreprise en difficulté ou en restructuration :
décision ministérielle à partir du 01/11/2016
ET annonce du licenciement collectif dans le cadre d'une restructuration à partir du 01/11/2016
- Aanvang SWT, SWAV of Tijdskrediet vanaf 1/1/2017
EN, voor SWT/SWAT, betekening opzegging of einde arbeidsovereenkomst vanaf 01/11/2016
EN, voor de SWT die aanvangen tijdens de erkenningsperiode als onderneming in moeilijkheden of in herstructurering:
ministeriële erkenningsbeslissing vanaf 01/11/2016
EN, in geval van herstructurering, aankondiging collectief ontslag vanaf 01/11/2016

1.1.6.2 Annexe 3 : Type de cotisation

- La définition du type 4 change pour tous les codes travailleurs DeCavaA 27x et 28x à partir de 20171 :
 - Tranche d'âge : 60 et 61 ans
- Ajout d'un type 5 pour les codes travailleurs DeCavaA 27x et 28x :
 - Tranche d'âge : 62 ans et plus

Adaptations détaillées - voir document

1.1.6.3 Contrôles cotisations

Anomalie 00083-008 : Type de cotisation – pas dans le domaine de définition

Le type 5 doit être rajouté à partir de 2017/1

Anomalie 00083-084 : Type de cotisation – Incompatible avec trimestre, catégorie, code travailleur

Le type 0 ne sera plus dans les taux pour les RCC de la période 5. Cette anomalie (bloquante) sortira si l'employeur essaie de déclarer un prépensionné avec un type 0.

Anomalie 00083-060 : Type de cotisation – Trop âgé

La règle doit être adaptée pour tenir compte du changement de l'âge pour le type 4 et l'ajout du type 5. Les adaptations sont différentes selon les codes travailleurs cotisation, car l'âge n'est pas vérifié de la même façon dans tous les cas.

Anomalie 00083-061 : Type de cotisation – Trop jeune

La règle doit être adaptée pour tenir compte du changement de l'âge pour le type 4 et l'ajout du type 5. Les adaptations sont différentes selon les codes travailleurs cotisation, car l'âge n'est pas vérifié de la même façon dans tous les cas.

Anomalie 01129-001 : Code période – Non présent

Il faut rajouter la période 5 dans cette anomalie

Anomalie 01129-008 : Code période – Pas dans le domaine de définition

Il faut rajouter la période 5 dans cette anomalie

Anomalie 01129-372 : Code période – Incompatible avec la date de premier octroi

Il faut rajouter les dates de la période 5 dans cette anomalie

Anomalie 01129-375 : Code période – Incompatible avec la date de notification du préavis

Il faut rajouter les dates de la période 5 dans cette anomalie

Anomalie 01129-489 : Code période – Incompatible avec la date de décision ministérielle

Il faut rajouter les dates de la période 5 dans cette anomalie

Anomalie 01129-490 : Code période – Incompatible avec la date de licenciement

Il faut rajouter les dates de la période 5 dans cette anomalie

Anomalie 00831-377 : Nombre de mois – Nombre de mois trop élevé

En cas de capitalisation, le nombre de mois pour le type de cotisation 4 doit être adapté et le nombre de mois pour le type 5 doit être ajouté.

Anomalie 00960-276 : Code plancher – Incompatible avec le fichier ONEM

Les corrections certaines faites pour cette anomalie utilisent la période. Il faut donc tester que la correction se fait correctement pour la période 5.

Anomalie 00085-044 : Montant de la cotisation – Montant calculé différent du montant déclaré

Les corrections certaines faites pour cette anomalie utilisent la période. Il faut donc tester que la correction se fait correctement pour la période 5.

Anomalie 00085-382 : Montant de la cotisation – Montant ne correspond pas au minimum proratisé

Les corrections certaines faites pour cette anomalie utilisent la période. Il faut donc tester que la correction se fait correctement pour la période 5.

Anomalie 00085-045 : Montant de la cotisation – Montant trop élevé

Les corrections certaines faites pour cette anomalie utilisent la période. Il faut donc tester que la correction se fait correctement pour la période 5.

Zone 1133 – CalcIndemnityContPeriodCode

Cette zone reprend le code période calculé. Il faut vérifier qu'on y retrouve bien la période 5

1.4 Flexijob

ONSS

Effet rétroactif : Oui (4/2016)

Impact DRS : Non (catégories employeurs concernées non autorisées en DRS)

1.1.7 Contexte

Les fonds de sécurité d'existence Catégories 099 et 299 doivent pouvoir déclarer les travailleurs Flexijobs (codes travailleurs 050 et 450).

1.1.8 Impact

1.1.8.1 Contrôles communs

Nous reprenons ci-après les contrôles faits pour les travailleurs Flexi-job et l'impact de la déclaration de travailleurs FlexiJob pour les catégories 099 et 299.

90007-262/263	NP	geen wijzigingen
90012-486	P	anomalie wordt niet gegeven voor categorie 099/299
90015-095	P	anomalie wordt niet gegeven voor categorie 099/299
90015-096	P	anomalie wordt niet gegeven voor categorie 099/299
90015-243	P	anomalie wordt niet gegeven voor categorie 099/299
90015-484	P	anomalie wordt niet gegeven voor categorie 099/299
90015-485	NP	anomalie wordt niet gegeven voor categorie 099/299
90018-001	P	wel voor Flexijob met categorie 099/299
90019-001	P	geen wijzigingen
00037-035	B	geen wijzigingen
00045-001	P	anomalie wordt niet gegeven voor categorie 099/299
00062-008	B	geen wijzigingen
00062-030	P	geen wijzigingen
00063-032	P	anomalie wordt niet gegeven voor categorie 099/299
00063-034	P	anomalie wordt niet gegeven voor categorie 099/299
00064-001	P	geen wijzigingen
00067-008	B	geen wijzigingen
00067-030	P	geen wijzigingen
00068-001	P	geen wijzigingen
00068-029	P	geen wijzigingen
00070-046	P	anomalie wordt niet gegeven voor categorie 099/299

1.1.8.2 Contrôles cotisations

Via fichier des taux : codes travailleurs 050 et 450 autorisés pour les catégories 099 et 299 avec effet rétroactif au 4/2016

1.2 Article 17 - Nouveau type de travailleur

ONSS inclus administrations provinciales et locales

Effet rétroactif : Non (1/2017)

Impact DRS : Oui (fait au 3/2016)

1.2.1 Contexte

Depuis le 1er décembre 2017 il est possible de faire des DIMONA pour un nouveau type de travailleur : A17 "Catégorie spécifique de travailleurs (animateur, moniteur, manifestation sportive...) / Specifieke werknemerscategorie (animator, monitor, sportmanifestatie...)".

1.2.2 Impact

1.4.1.1 Contrôles communs

Contrôles concernés : Contrôles croisés DmfA- Dimona

- DmfAOriginal : 90007-262 – 90007-263

Ce type de travailleur n'est pas déclaré en DmfA.

Le type de travailleur A17 ne doit pas être comptabilisé dans le nombre de travailleurs déclarés en Dimona.

- DmfA APL PPO : 90187-250, 90187-262, 90187-263

Ce type de travailleur est déclaré en DmfA via le code travailleur 702 « Moniteurs et animateurs d'activités socio-culturelles exonérés sur base de l'article 17 de l'AR du 28.11.1969 ». Il doit rester exclu du comptage des travailleurs déclarés en DmfA.

Le type de travailleur A17 ne doit pas être comptabilisé dans le nombre de travailleurs déclarés en Dimona.

L'impact concerne le côté calcul du nombre de travailleurs en Dimona pour lequel une DmfA est attendue.

1.3 Cotisation pension secteur public pour travailleurs statutaires

ONSS

Effet rétroactif : Non (1/2017)

Impact DRS : Non

1.3.1 *Contexte*

Adaptation du contrôle de la base de calcul de la cotisation pension du secteur public pour travailleurs statutaires (CT 815), compte tenu de situations dérogatoires.

1.3.2 *Impact*

1.3.2.1 Gossaires

Nouvelle zone : Bijdrage overheidspensioen voor statutaire werknemers - afwijkende berekeningsbasis / Cotisation pension du secteur public pour travailleurs statutaires – base de calcul dérogatoire"

Au niveau commun

- Zone n° 01176
- Label XML : PSPContribCalcBasisDerogation
- Description

Zone qui indique que la cotisation pension du secteur public pour travailleurs statutaires, suite à des circonstances particulières, a une base de calcul dérogatoire	Zone die aanduidt dat de bijdrage overheidspensioen voor statutaire werknemers, omwille van specifieke omstandigheden, een afwijkende berekeningsbasis heeft.
---	---

- Domaine de définition

1 = Dérogation	1 = Afwijking
----------------	---------------

- Type : Alphanumérique
- Longueur : 1

Cette nouvelle zone doit être ajoutée dans les blocs 90313 « Occupation – Informations » et 90314 « Occupation – Informations – Action ».

Au niveau spécifique

- Description spécifique

DmfAPPL, DmfAPPL Update, DmfA Answer, DmfA Update Notification

Cette zone n'est jamais utilisée pour une administration provinciale ou locale.

Deze zone wordt niet gebruikt voor een provinciaal of plaatselijk bestuur.

- Condition de présence

DmfA, DmfAUpdate

Obligatoire si la base de calcul de la cotisation pension du secteur public pour travailleurs statutaires est dérogatoire, à partir du 1/2017

Interdite avant le 1/2017

Verplicht indien de berekeningsbasis van de bijdrage overheidspensioen voor statutaire werknemers afwijkend is, vanaf de aangiften van het eerste kwartaal 2017.

Verboden vòr het eerste kwartaal 2017

DmfAPPL, DmfAPPL Update : interdite

DmfA Answer, DmfA Update Notification : facultative

- Anomalies

DmfA, DmfAUpdate

01176-008	B	Pas dans le domaine de définition	Niet in het toegelaten domein
01176-030	P	Incompatibilité code travailleur	Onverenigbaar met het werknemerskengetal
01176-090	B	Erreur de cardinalité	Fout op kardinaliteit
01176-091	B	Erreur de séquence	Fout op volgorde
01176-093	B	Longueur incorrecte	Foutieve lengte
01176-146	B	Non admis	Niet toegelaten

DmfAPPL, DmfAPPL Update, DmfAConsultationAnswer, DmfAUpdateNotification : /

1.3.2.2 Contrôles communs

Pour les déclarations antérieures au 1/2017 ainsi que pour les déclarations des administrations provinciales et locales, une anomalie null-092 « élément inconnu » sera signalée lorsque la nouvelle zone sera reprise et la déclaration sera refusée.

01176-030 : la nouvelle zone n'est autorisée que pour les codes travailleur 675 et 676 (cf. cotisation 815).

1.3.2.3 Messages sortants

DmfA Request Answer, DmfA Update Notification (Xml + Pdf)

La nouvelle zone doit être reprise dans les messages sortants.

P01/P011 non concernés

1.3.2.4 Applications interactives

Web, Odysseus, DmfAF/DmfAN

La nouvelle zone doit être affichée dans les applications interactives pour les DmfA postérieures au 4/2016. Elle ne doit pas être affichée pour les DmfAPPL

1.3.2.5 Modifications en masse

La nouvelle zone doit être prévue dans les différents programmes qui génèrent des DmfA Update.

1.4 Pension complémentaire sectorielle - Electriciens

ONSS

Effet rétroactif : Non (1/2017)

Impact DRS : Non

1.4.1 Contexte

A partir du 1/2017 la cotisation complémentaire sectorielle pour ouvriers du secteur des électriciens sera perçue par l'ONSS via la cotisation 825. Précédemment cette cotisation était incluse dans la cotisation 820.

1.4.2 Impact

1.4.2.1 Annexes

Annexe 3

Ajout de la cotisation 825 type de cotisation 0 pour les catégories 067 et 467 :

Code travailleur cotisation	Catégorie d'employeur	Cotisation ordinaire	Type de cotisation	Date de début de validité	Date de validité
825	067, 467	Pension complémentaire sectorielle cotisation complète	0	01/01/2017	01/01/99

Ceci sera repris au niveau du fichier des taux.

1.4.2.2 Fichier des codes

Le code deuxième pilier de pension pour les ouvriers des catégories 067 et 467 reprendra la valeur 0.

1.4.2.3 Contrôles cotisations

La cotisation est due pour les mêmes travailleurs qui étaient redevables de la cotisation 820. La cotisation 820 quant à elle reste d'application.

1.5 Travailleurs statutaires licenciés

ONSS inclus administrations provinciales et locales

Effet rétroactif : Non (1/2017)

Impact DRS : Oui

1.5.1 *Contexte*

La période d'assujettissement au régime AMI passe de 6 mois à 12 mois.

L'assujettissement au régime Chômage est inchangé.

1.5.2 *Impact*

1.5.2.1 Gossaires

Zone 00073 – Nombre de jours de référence : Adaptation du domaine de définition

- Assurance maladie - invalidité : [1;312] à partir du 1 ^{er} trimestre 2017, [1;156] jusqu'au 4 ^{ème} trimestre 2016 inclus - Chômage : [1;624]	- Ziekte- en invaliditeitsverzekering : [1;312] vanaf het 1 ^{ste} kwartaal 2017, [1;156] tot en met het 4 ^e kwartaal 2016 - Werkloosheid : [1;624]
---	---

NB : pas d'impact sur la date de début de période de l'assujettissement.

1.4.1.2 Contrôles communs

Contrôle concerné : 00073-008 pour les codes travailleurs 876 (ONSS) et 671 (administrations provinciales et locales) ; contrôle inchangé pour les codes travailleurs 877 (ONSS) et 672 (administrations provinciales et locales)

1.6 Contrôles communs ONSS

Impact DRS : Oui

1.6.1 Travailleurs au forfait : indexation des forfaits

Effet rétroactif : Non (2017/1)

Contrôle concerné : 00070-044

Indexation de tous les forfaits à l'exception des forfaits pour les marins pêcheurs :

Voir portail de la sécurité sociale :

https://www.socialsecurity.be/site_fr/employer/applics/dmfa/index.htm : Rémunération forfaitaires (Horeca, ...)

1.7 Controles verminderingen RSZ

Impact DRS : Non

Nieuwe verminderingen :

1. Vermindering 6000 - Vlaams Gewest
2. Vermindering 6001 - Vlaams Gewest
3. Vermindering 6002 - Vlaams Gewest
4. Vermindering 6003 - Vlaams Gewest
5. Vermindering 6004 - Vlaams Gewest
6. Vermindering 6005 - Vlaams Gewest
7. Vermindering 6006 - Vlaams Gewest
8. Vermindering 6040 - Vlaams Gewest
9. Vermindering 6041 - Vlaams Gewest
10. Vermindering 6311 - Vlaams Gewest

Wijzigingen voor bestaande verminderingen :

1. Afschaffing van de vermindering 3200 - Vlaams Gewest
2. Afschaffing van de vermindering 3201 - Vlaams Gewest
3. Afschaffing van de vermindering 3202 - Vlaams Gewest
4. Afschaffing van de vermindering 3203 - Vlaams Gewest
5. Afschaffing van de vermindering 3205 - Vlaams Gewest
6. Afschaffing van de vermindering 3210 - Vlaams Gewest
7. Afschaffing van de vermindering 3211 - Vlaams Gewest
8. Afschaffing van de vermindering 3601 - Vlaams Gewest
9. Afschaffing van de vermindering 3611 - Vlaams Gewest
10. Vermindering 3352 - eerste aanwerving - vijfde werknemer
11. Vermindering 3360 - eerste aanwerving - zesde werknemer
12. Vermindering 6310 - Vlaams Gewest

1.8 Controles verminderingen PPO

Impact DRS : Non

Nieuwe verminderingen :

1. Vermindering 6000 - Vlaams Gewest
2. Vermindering 6001 - Vlaams Gewest
3. Vermindering 6002 - Vlaams Gewest
4. Vermindering 6003 - Vlaams Gewest
5. Vermindering 6004 - Vlaams Gewest
6. Vermindering 6005 - Vlaams Gewest
7. Vermindering 6006 - Vlaams Gewest
8. Vermindering 6040 - Vlaams Gewest
9. Vermindering 6041 - Vlaams Gewest
10. Vermindering 6050 - Vlaams Gewest
11. Vermindering 6311 - Vlaams Gewest

Wijzigingen voor bestaande verminderingen :

1. Afschaffing van de vermindering 3200 - Vlaams Gewest
2. Afschaffing van de vermindering 3201 - Vlaams Gewest
3. Afschaffing van de vermindering 3202 - Vlaams Gewest
4. Afschaffing van de vermindering 3203 - Vlaams Gewest
5. Afschaffing van de vermindering 3205 - Vlaams Gewest
6. Afschaffing van de vermindering 3210 - Vlaams Gewest
7. Afschaffing van de vermindering 3211 - Vlaams Gewest
8. Afschaffing van de vermindering 3601 - Vlaams Gewest
9. Afschaffing van de vermindering 3611 - Vlaams Gewest
10. Afschaffing van de vermindering 4500 - Vlaams Gewest

11. Vermindering 6310 - Vlaams Gewest

1.9 Aanpassingen bijdragevoetbestand

Fonds de sécurité d'existence

Modification dans les catégories : 007 - 036 - 087 - 089 - 123 - 130 - 135 - 187 - 223 - 230 - 235 - 323 - 335 - 362 - 369 - 373 - 597 - 762 - 848

Suppression dans les catégories : 025 - 076 - 111 - 262 - 311 - 330 - 369 - 422 - 522 - 722 - 735 - 862

Fonds social

Modification dans les catégories : 061 - 067 - 069 - 076 Fr - 079 - 091 - 169 - 467

Fonds de pension sectoriel

Création dans les catégories : 067 - 087 - 187 - 467

Modification dans les catégories : 087 - 187

Suppression dans les catégories : 062 - 122 - 176 - 211 - 262 - 322 - 373 - 473

Modifications

Suppression des codes travailleurs: 867 0 et 888 1

Introduction des déductions: 6000 - 6001 - 6002 - 6003 - 6004 - 6005 - 6006 - 6040 - 6041 - 6311

Suppression des codes travailleurs : 020 - 022 - 026 - 027 - 044 - 047 - 486 - 487 pour la déduction 6310

Introduction des codes travailleurs: 050 - 450 dans les catégories 099 -299

Introduction des codes travailleurs: 276 -274 - 277 - 278 - 283 - 284 - 290 Type 5

Modification des taux Pension secteur public codes travailleurs: 815 - 816

DECAVA : Modification de certains taux et introduction d'une 5ième période

Modification des taux FFE

Modification du taux destiné aux vacances annuelles (5,65% -> 5,61%)

Création du code cotisation 800

Pour les administrations provinciales et locales :

Adaptation du taux des cotisations patronales pour les artistes (CT 741) : 45,12% devient 45,92%

Adaptation du taux des cotisations patronales pour les parents d'accueil (CT 761) : 29,20% devient 30,08%

Aanpassing van de patronale bijdragevoet van de pensioenbijdrage bestemd voor de pool der parastatalen (WNB 307): 36% wordt 38%

Introduction des déductions: 6000 - 6001 - 6002 - 6003 - 6004 - 6005 - 6006 - 6040 - 6041 - 6050 – 6311

Aanpassing van maximale vermindering voor kunstenaars (VERM 4300) en onhaalouders (VERM 4400): 29,17% wordt 30,05%

2 Varia

2.1 Dates et paramètres ONSS

2.1.1 *Dates prescription*

Pour les contrôles et l'établissement des listes, il est nécessaire de connaître la date limite pour l'acceptation des déclarations originales externes en danger de prescription du prochain trimestre prescrit:

Trimestre	Danger de prescription → proposition à valider	Refus des déclarations originales à partir du	Prescription
2013/1	01/03/2016	23/04/2016	01/05/2016
2013/2	01/06/2016	24/07/2016	01/08/2016
2013/3	01/09/2016	24/10/2016	01/11/2016
2013/4	01/12/2016	24/01/2017	01/02/2017
2014/1	01/03/2017	23/04/2017	01/05/2017
2014/2	01/06/2017	24/07/2017	01/08/2017
2014/3	01/09/2017	24/10/2017	01/11/2017
2014/4	01/12/2017	24/01/2018	01/02/2018

Remarque : Les déclarations 2009 des employeurs pour lesquels le délai de prescription est de 7 ans suivent le même calendrier que les déclarations 2013 des employeurs dont la prescription est de 3 ans. Les déclarations 2010 des employeurs pour lesquels le délai de prescription est de 7 ans suivent le même calendrier que les déclarations 2014 des employeurs dont la prescription est de 3 ans.

2.1.2 *Dates rouges pour l'année 2017*

Référence interne : Jira [DMB-5894](#)

Trimestre de déclaration	Employeur	SSA
4/2016	31/01/2017	16/02/2017
1/2017	30/04/2017	17/05/2017
2/2017	11/08/2017	17/08/2017
3/2017	31/10/2017	17/11/2017

1.5 Annexes

Outre les adaptations décrites dans les autres chapitres il y a également lieu d'adapter les annexes suivantes :

2.1.3 **Annexe 21: Statut du travailleur**

D1 – Travailleurs à domicile Accueillant d'enfants : changement du trimestre de fin de validité du 2016/4 (31/12/2016) au 9999/4 (31/12/9999)

Contrôles concernés - reprendre les tests effectués à l'époque mais pour des DmfA(PPL) 20171 :

- ONSS :
 - 00053-008 nieuwe status
 - 00048-008 aanpassen controle
 - 00049-008 aanpassen controle
 - 00064-001 aanpassen controle
 - 00053-030 aanpassen controle
 - 00046-035 aanpassen controle
 - 00053-025 nieuwe controle
 - 00053-020 nieuwe controle
 - 90015-243 nieuwe classificatie
- Administrations locales et provinciales :
 - 00053-008 aanpassen controle
 - 00048-008 aanpassen controle
 - 00049-008 aanpassen controle
 - 00053-030 aanpassen controle
 - 00053-025 nieuwe controle

2.1.4 **Annexe 8 : Temps de travail (Codes prestations)**

Scission du code 050 « maladie ou accident de droit commun et congé prophylactique » à partir du 20171

Adaptation du libellé du code prestation 50 :

- maladie (maladie ou accident de droit commun)
- ziekte (ziekte of ongeval van gemeen recht)
- Krankheit (Krankheit oder Unfall nach gemeinem Recht)

Nouveau code prestation 53 à partir du 2017/1 (01/01/2017)

- maladie (congé prophylactique)
- ziekte (profy lactisch verlof)
- Krankheit (prophylaktischer Urlaub)

Libellés abrégés : idem libellés

Pour les contrôles le nouveau code doit être traité comme le code prestation 50 (mêmes classifications).